

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix neuf, le lundi 29 avril à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 19 avril, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 32

Procuration : 3

Date de convocation : 19 avril 2019

Etaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Sylvie GAIN, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Absents : Mme Marcelle LE PENRU, M. Patrice LAUNAY, M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU.

Procurations:

M. Gilbert PERRION à Mme Sylvie GAIN

M. Paul PABOEUF à Mme Monique DANION

M. Stéphane COMBEAU à M. Jean-Claude RAKOZY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 04 n°01 - Procès Verbal du 19 Mars 2019

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Communautaire, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2019.

2019 04 n°02 - ADMINISTRATION - Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Orientation Territoriale (COT) Pays de Vannes

Faisant suite à la dissolution du GIP Pays de Vannes (délibération de l'AG du GIP le 11/10/2018 n°2018-30) et au transfert des missions à Golfe Morbihan Vannes Agglomération (délibération du 28 juin 2018), un Conseil d'Orientation Territoriale se met en place entre les 3 EPCI afin de :

- Pérenniser le cadre d'échanges entre les 3 territoires,
- Consolider une vision partagée de l'aménagement du territoire au travers d'un cadre de dialogue souple,

- Soutenir l'émergence d'impact inter territorial,
- Mutualiser de l'ingénierie territoriale dédiée.

Ce Conseil d'Orientation Territorial sera composé de 2 élus par EPCI, des 3 DGS, d'un représentant du conseil de développement membre associé.

Son rôle sera de suivre et orienter les 4 missions Ex GIP Pays de Vannes (Mission ingénierie territoriale et animation des dispositifs financiers/Mission développement des circuits de randonnée/Mission Energie/Mission Animation des conseils de développement).

Il est proposé de nommer Marie Claude Costa Ribeiro Gomes et René Danilet.

Après avis favorable du Bureau en date du 11 Avril 2019, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, désignent Marie-Claude Costa Ribeiro Gomes et René Danilet, représentants de Questembert Communauté au sein de ce nouveau Conseil d'Orientation Territoriale.

2019 04 n°03 – AMENAGEMENT – REGION Bretagne - Breizh COP – Appel à engagements des collectivités

Afin de construire la Bretagne de demain, les élus de la Région Bretagne, après avoir identifié les grands défis à relever et au terme d'une large concertation avec les territoires, ont retenu 38 objectifs à atteindre. Parmi ces grands défis, on retrouve l'urgence climatique et environnementale, la menace de fracture territoriale et le risque de l'inefficacité de l'action collective.

Les 38 objectifs répondent à cinq grands axes :

- La volonté de connecter et de raccorder la Bretagne au monde,
- La nécessité de gagner en performance économique en s'appuyant sur les opportunités des transitions,
- L'ambition de faire vivre une Bretagne des proximités,
- L'enjeu d'inventer une Bretagne de la sobriété,
- Le pari de construire une Bretagne unie et solidaire.

L'ensemble des objectifs sont déclinés en sous objectifs permettant de mieux comprendre le contenu. Ils sont consultables sur le site breizhcop.bzh (Liste des objectifs jointe en annexe).

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Région compte également sur 3 leviers complémentaires :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) qui pourra édicter des règles générales opposables aux documents de planification locaux,
- Les politiques publiques et notamment régionales (en particulier les contrats passés avec les territoires),
- Les engagements des collectivités au titre de ses propres responsabilités et compétences.

Les engagements de Questembert Communauté peuvent être pris sur l'un ou plusieurs des objectifs.

Il est proposé de s'associer à GMVA et ASB via le nouveau service Contrats Territoriaux (ex GIP) pour répondre aux engagements suivants :

n° 2 : Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne de la Bretagne

n° 32 : Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité

n° 35 : Favoriser l'égalité des chances entre les territoires

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 Avril 2019,

les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émettent un avis favorable de principe sur les engagements à prendre sur les objectifs 02, 32 et 35.

Ils souhaitent cependant qu'une information complémentaire leur soit apportée à l'issue de la rencontre prévue courant Mai avec Mme Fortin Vice-Présidente à la Région. Il est proposé qu'une présentation soit également

faite par le Conseil d'Orientation Territoriale (ex GIP Pays de Vannes).

2019 04 n°04 - AMENAGEMENT - URBANISME - Avis sur le PLU de SULNIAC

La Présidente (ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire) ;

VU le projet de PLU de la commune de Sulniac arrêté le 28 février 2019,

VU la demande de la commune de Sulniac sollicitant notre avis sur le projet de PLU de Sulniac,

Le PLU de la commune de Sulniac a été arrêté le 28 février 2019,

Le projet prévoit notamment :

- L'accompagnement de la dynamique démographique et du parcours résidentiel,
- Un projet urbain renforçant le poids du centre urbain,
- Un développement harmonieux préservant les sites et les milieux,
- L'amélioration de la mobilité et des principes du développement durable.

Les informations pratiques sur ce projet de PLU peuvent être consultables sur ce lien de téléchargement :

http://www.sulniac.fr/accueil/infos_pratiques/demarches_administratives/urbanisme/revision_du_plu

CONSIDÉRANT les orientations du projet de PLU de la commune de Sulniac,

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet de PLU porté par la commune de Sulniac avec le projet de PLU valant SCoT de Questembert Communauté,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 Avril 2019, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le projet de PLU de la commune de Sulniac tel qu'arrêté le 28 février 2019.

2019 04 n°05 - AMENAGEMENT - TOURISME - Mobilité - Contrat attractivité touristique - Renouvellement de la mise d'une navette "estivale" des communes du territoire vers le littoral - tarifs 2019 - modalités et conventionnement avec la Région

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire ;

VU le rapport sur la mise en place de la navette estivale pour la saison 2018,

VU le compte-rendu de la commission relative à l'organisation de la mise en place de la navette organisée le 25 février dernier,

Le service de navette va être remis en place durant l'été 2019 pour rejoindre le littoral.

Ce service sera mis en place à partir du 16 juillet au 23 août 2019, sur 2 jours par semaine à raison d'un aller/retour le matin et d'un aller/retour en fin de journée (sauf le 15 août) soit un jour de service supplémentaire par rapport à la saison 2018.

2 trajets différents (un seul véhicule) seront mis en place suivant le jour de la semaine pour desservir l'ensemble des communes du territoire. Les trajets seront les mêmes que ceux de la saison 2018 avec en plus la desserte du site du moulin neuf.

Le service sera assuré par un prestataire extérieur (transporteur).

Budget alloué pour cette action 2019 : environ 7 000€

Il est proposé les tarifs suivants :

- 2€ le ticket journée, par voyageur, pour les moins de 18 ans.
- 4€ le ticket journée, par voyageur, pour les 18 ans et plus.

Le paiement se fait dans le bus.

Les mineurs de moins de 13 ans doivent être accompagnés.

Après consultation, la société de Transports Maury a été choisie pour assurer le service.

Un transfert de compétence temporaire avec la Région Bretagne, chef de file en matière de transports, est nécessaire à l'organisation du service, d'où la nécessité de signer une convention avec la Région (projet joint en annexe).

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 Avril 2019, les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *approuvent les modalités de mise en place, et les tarifs proposés ci-dessus,*
- *autorisent la Présidente à signer la convention avec La Région Bretagne pour la délégation temporaire de la compétence pour la mise en place du service,*
- *autorisent la Présidente à signer la convention avec le transporteur Maury fixant les modalités opérationnelles et financières du service.*

2019 04 n°06 - AMENAGEMENT - GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) - AVIS SUR UNE DEMANDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE RESTAURATION DE L'ARZ

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire ;

VU le dossier de restauration de l'Arz déposé par le Grand Bassin de l'Oust,

VU la demande de déclaration d'intérêt général du projet et d'autorisation environnementale,

Le projet de restauration des cours d'eau de l'Arz porté par le Grand Bassin de l'Oust est mis à l'enquête pour la déclaration d'intérêt général du projet et sa demande d'autorisation environnementale.

Le projet prévoit la mise en place d'un programme d'actions pluriannuel qui va permettre de répondre aux enjeux de la Directive Cadre Européenne (DCE) d'octobre 2000. Elle est justifiée par la nécessité d'engager des actions de restauration des milieux aquatiques nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et d'amélioration de la continuité écologique.

Ce programme cible principalement trois types d'actions : la restauration du lit mineur, la restauration de la continuité écologique et la mise en place du suivi de ces actions.

Sur le territoire de Questembert Communauté, sont concernées les communes de La Vraie-Croix, Larré , Le Cours, Molac, Questembert, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Malansac et Saint-Gravé avec des actions de profilage des cours d'eau, suppression de seuil et d'obstacles pour favoriser la migration des espèces, remplacements d'ouvrages ou re-naturation du lit.

Le bassin versant de l'Arz, c'est en chiffre 22 communes (dont 9 sur Questembert Communauté) entre Plaudren (la source) et Saint Jean La Poterie (l'exutoire dans l'Oust), 318 km², 225 affluents.

CONSIDÉRANT les orientations du projet de restauration des cours d'eau de l'Arz,

CONSIDÉRANT le dossier mis à l'enquête,

Le bureau d'étude « Hydroconcept » a défini des actions qui portent essentiellement sur les affluents de l'Arz (un précédent CTMA avait été réalisé de 2010 à 2014 sur le lit principal de l'Arz). Ces actions sont décrites et chiffrées dans le document joint (document appelé « SMGBO Arz Dossier de presse»). Le programme est établi pour un coût global de 967 825 € TTC sur 6 ans.

Le dossier pouvant être consultable par un lien de consultation suivant :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/QUESTEMBERT/Syndicat-Mixte-du-Grand-Bassin-de-l-Oust-CTMA-de-l-ARZ-avril-2019>

*Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 Avril 2019,
le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide la demande
d'autorisation environnementale du projet.*

2019 04 n°07 – LOGEMENT – Rapport d'activité de l'ADIL 56 pour l'année 2018

L'ADIL du Morbihan assure une fois par mois une permanence à Questembert Communauté. Pour mémoire le montant annuel de la cotisation versée à l'ADIL s'élevait à 7 463,61€ en 2018.

L'ADIL du Morbihan nous propose son rapport d'activité 2018 concernant notre territoire (voir en annexe).

462 consultations ont été délivrées en 2018 pour des renseignements d'ordre juridique, financier ou fiscal. Les principales questions concernent les rapports locatifs pour 304 consultations, puis l'amélioration de l'habitat pour 50 consultations, le financement d'une accession pour 33 consultations, 29 consultations d'ordre juridique liées à l'accession. (divers/autres pour 46 consultations).

Il y a eu 21 simulations de financement pour des projets immobiliers (*Opération en cours avec SOLIHA*).

Le dispositif Morbihan Solidarité Energie MSE vise à repérer et accompagner les ménages en précarité énergétique. 11 ménages ont pu être identifiés grâce au partenariat des centres médico sociaux.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 Avril 2019,

les membres du Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident la présentation du rapport d'activité 2018 de l'ADIL pour notre territoire.

2019 04 n°08 – ÉCONOMIE – Local commercial de Larré - Transfert de propriété du bâtiment (logements et commerce)

Les services communautaires ont procédé à l'élaboration d'un état financier du bâtiment communautaire sis 6 rue du Calvaire 56230 Larré, comprenant un commerce au rez-de-chaussée et des logements aux étages. Cet état a été présenté en Commission économie du 27 mars 2019 et indique que le bâtiment s'équilibrera, voire produira des recettes à compter de la fin des encours d'emprunts.

Lors des Commissions Economie du 23 janvier et 27 mars 2019, les élus communautaires ont rappelé que le portage de logements ainsi que le portage de bâtiments commerciaux ne figuraient pas dans la définition de l'intérêt communautaire au sein d'une politique locale du commerce. La commune étant alors déterminée comme la mieux à même de définir les orientations qu'elle souhaite pour l'animation, le développement et le maintien de son commerce de proximité.

Afin d'étudier un transfert de propriété de la totalité du bâtiment au profit de la commune de Larré, il est demandé aux deux parties de produire un avis de principe sur le sujet. Ensuite, une évaluation sera demandée auprès des services des Domaines afin de poursuivre les échanges.

Vu l'avis de la Commission économie du 23 janvier 2019 quant à la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce,

Vu l'avis favorable de la Commission économie en sa séance du 27 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 avril 2019,

La commune souhaite que le bâtiment redevienne communal pour avoir plus de souplesse dans la gestion. L'avis des domaines sera sollicité.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le principe d'une vente du bâtiment communautaire sus-visé au profit de la commune de Larré,
- demandent au Conseil municipal de Larré de délibérer sur le principe d'acquisition du bâtiment,
- demandent aux services communautaires d'effectuer les démarches visant à étudier le cadre d'une telle vente (notamment la saisine du service d'évaluation domaniale du Morbihan),
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette affaire, dans l'attente d'un accord des deux parties sur les modalités de vente.

2019 04 n°09- ÉCONOMIE - La Vraie-Croix - Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre - Projet d'extension du Parc d'activités et demande d'acquisition d'une parcelle communale

Pour faire suite aux différentes Commissions Economie ayant traité du sujet et plus particulièrement celle en séance du 27 mars 2019, deux scenarii d'aménagement ont été exposés pour l'extension du parc d'activités de la Hutte Saint Pierre. Il est rappelé que plusieurs acquéreurs se sont déjà manifestés pour acheter du terrain sur cette opération.

Au regard des premières estimations, voici le budget prévisionnel correspondant :

BUDGET HT PREVISIONNEL DE L'OPERATION		
	DEPENSES	RECETTES
Acquisition terrain municipal	34 410,00	
Frais et impôts estimé sur terrain	2 753, 00	
Estimation travaux d'extension et reprise de voirie	171 255,00	
Travaux extension gaz	115 000,00	
Imprévus sur travaux	8 563,00	
Maîtrise d'œuvre	25 000,00	
Mission complémentaires	10 000,00	
SPS	2 200,00	
DETR 35 % du montant des travaux		103 186,00
Fonds propres		265 995,00
TOTAL HT	369 181,00	369 181,00

Le projet d'extension est conditionné par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZR 153 appartenant à la mairie de LA VRAIE-CROIX (environ 11 500 m²).

Aussi, au regard des échanges avec la Commune et suivant l'avis favorable de la Commission économie du 27 mars 2019, il conviendrait de procéder à cette acquisition pour un prix de 3 € du m².

La surface définitive devant faire l'objet cette transaction, sera connue à l'issue du bornage du périmètre d'opération d'extension.

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 27 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 avril 2019,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents :

- approuvent le budget prévisionnel d'extension sus-visé,
- approuvent l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZR 153 à 3 € du m² pour une

surface estimée à 11 500 m² environ. La surface définitive sera connue à l'issue des opérations de bornage,

- demandent à la mairie de La Vraie-Croix de délibérer en faveur de cette transaction,
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par Questembert Communauté.

2019 04 n°10- ÉCONOMIE - Aide au dernier commerce alimentaire - Reprise et réhabilitation du commerce « Le Lion d'Or » par la commune de Saint Gravé - attribution de fonds de concours

Les membres de la Commission économie réunis en séance du 27 mars 2019 ont étudié le projet de reprise du commerce le « Lion d'Or » sis 1 Place de l'Église, 56220 SAINT GRAVE, et porté par la commune. Le programme présenté par Madame le Maire prévoit la réhabilitation du restaurant/bar/épicerie situé au rez-de-chaussée et d'au moins un logement à l'étage.

Par délibération 2019 03 20 du Conseil municipal en sa séance du 26 mars 2019, la commune de Saint Gravé a formulé à Questembert Communauté, une demande d'intervention communautaire au titre de son fonds de concours d'aide au dernier commerce.

L'aide communautaire ne portant que sur le volet « commerce », il est précisé que cette partie de réhabilitation concerne près de 89 % des dépenses de travaux soit 389 785 € comme l'indique le plan de financement ci dessous :

COMMERCE/LOGEMENT - REHABILITATION DU LION D'OR		
	DEPENSES	RECETTES
Travaux logement	49 325, 00	
Travaux commerce	389 785, 00	
Investissement mobilier cuisine	60 319,00	
Maîtrise d'œuvre cabinet GORY	38 586,00	
Diagnostic amiante	500,00	
Diagnostic sol (demandé cb Gory)	4 200,00	
Topographie Quarta	1 500,00	
Montage dossier candidature CCI	1 510,00	
Divers contrôles (SPS CT Etudes sol)	9 300,00	
DETR accepté		91 200,00
DEPARTEMENT 25 % accepté		125 000,00
QUESTEMBERTE COMMUNAUTE en cours		45 000,00
TOTAL HT	555 025.00	261 200,00
Emprunt + fonds propres		294 025.00 €

Il est précisé que la commune a signé une convention de prestation de service avec la CCI du Morbihan afin de déterminer le potentiel économique de l'équipement ainsi qu'un accompagnement à la sélection d'un candidat commerçant.

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 27 mars 2019,

Vu la délibération communautaire 2014 11 n°16 portant sur les règles d'intervention de la Communauté

pour un projet de dernier commerce alimentaire,

Vu la délibération ci-annexée du Conseil Municipal de Saint Gravé dans laquelle la commune demande une participation communautaire à hauteur de 45 000 €,

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 11 avril 2019 validant le projet et le principe d'une intervention financière de Questembert Communauté dans le cadre d'octroi d'aides au projet de dernier commerce alimentaire, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident l'octroi d'une aide de 45 000 € à la commune de Saint Gravé au titre du fonds de concours.

2019 04 n°11 – ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DE SERVICE - ACTUALISATION

Pour rappel, le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse (pour les accueils collectifs de mineurs, séjours et activités jeunesse...etc) a été actualisé en avril 2018 (conseil communautaire du 16/04/2018).

Suite au comité enfance jeunesse gérontologie réuni le 09 avril 2019, certaines précisions sont à apporter sur ce règlement intérieur.

Elles concernent :

- la facturation du repas, journée ou demi journée sera due, sauf si présentation d'un certificat médical dans les 48 heures,
- la facturation au Quotient Familial (QF) saisi lors de l'inscription, en cas de non présentation des coupons CAF avant la facturation,
- la mise en place de l'envoi par mail des factures sauf demandes contraires,
- la mise en place des prélèvements en septembre 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide ces propositions, qui amenderont le règlement intérieur en vigueur (annexé au projet de délibération).

2019 04 n°12 – ENFANCE JEUNESSE – Nouveaux tarifs des activités "jeunesse" 2019/2020

M. Bernard Chauvin, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de créer une nouvelle grille tarifaire pour la tranche d'âge 14-20 ans à compter 1er juin 2019.

Afin d'être plus en cohérence avec le nouveau projet du service jeunesse , il est proposé la mise en place d'une adhésion de 10 euros annuelle pour les jeunes de 14-20 ans.

Avec cette adhésion, les jeunes pourront bénéficier des animations au sein des accueils jeunes des différentes communes.

Une grille de tarifs est également proposée pour les activités spécifiques .

Sur avis favorable du comité enfance jeunesse gérontologie réuni le 09 avril 2019,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 Avril 2019, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs « jeunesse » 2019/2020 proposés en tableau annexé, qui entreront en vigueur au 1er juin 2019.

2019 04 n°13 – ENFANCE JEUNESSE – dispositif "Argent de poche " - tarifs et conventionnement - modalités exécution et champs d'intervention

Depuis plusieurs années, le dispositif "argent de poche" (ADP) existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes âges de 16 à 18 ans, et habitant sur le territoire intercommunal, la réalisation de petits chantiers ou missions durant les vacances estivales. Les jeunes seraient indemnisés en argent liquide.

Les objectifs principaux proposés seraient les suivants :

- accompagner les jeunes vers une première expérience professionnelle,
- valoriser l'action des jeunes vis à vis des adultes,
- créer du lien entre jeunes, agents et élus,
- découvrir les structures municipales et/ou communautaires,
- permettre aux jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Chaque mission aurait une durée d'une demi-journée (3h30, dont 30 mn de pause). Chaque jeune pourrait effectuer 5 missions au maximum. L'indemnisation serait fixée à 15€ par mission.

L'encadrement de ces jeunes serait effectué par du personnel intercommunal, communal ou du centre social Éveil.

Un contrat et une charte de qualité seront signés entre le jeune, les communes, éveil et Questembert Communauté.

Un recensement des missions serait effectué auprès des services de Questembert Communauté, du centre social et des communes souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

A l'exception des missions faisant appel à des engins motorisés ou nécessitant un permis, les missions susceptibles d'être proposées sont les suivantes :

- accueils de loisirs : installation de mini-camps, inventaires, aides pendant le déjeuner,
- bibliothèques : classement, inventaires, couverture...,
- aide à l'entretien d'espaces verts,
- petits travaux de peinture, nettoyage de matériel,
- ménage de classes des jeunes dans les écoles et ludothèques...

Le dispositif serait coordonné par le service jeunesse de Questembert Communauté. Le budget prévisionnel de l'action est de 7 000 €.

Une demande de subvention auprès de la Caf du Morbihan est actuellement en cours.

Il serait créé une régie d'avance pour indemniser le jeune.

Calendrier :

Déc 18 /Janvier 2019 : mise à jour des documents administratifs / inscriptions / communication (en lien avec le service informatique pour création d'un logiciel spécifique et le service communication)

Février : Rencontre avec les DGS des 13 communes

Prise de contact avec les référents 2018 (services communautaires, Centre social Eveil et SPL Rochefort en Terre Tourisme).

Mars: Recensement des missions « ADP 2019 » sur le logiciel ADP

Communication en direction des jeunes et des familles

Avril: Inscriptions jeunes (ouverture samedis et permanences à Malansac)

Mai / Juin : Mise en relation missions / jeunes et envoi des missions aux jeunes et agents référents

Juillet : suivi des missions ADP et permanences de paiements

août : Évaluation (retour des jeunes et référents)

Sur avis favorable du comité consultatif "Enfance Jeunesse Piscine Gérontologie" du 09 avril 2019,

après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 Avril 2019,

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- valide la mise en place du dispositif « argent de poche » sur le territoire communautaire pour cette 2ème année,

- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de cette décision et de cette opération (contrat, convention, charte, ... etc), notamment le renouvellement des deux chartes avec le Centre Social Eveil et l'Office de Tourisme « Rochefort-en-terre Tourisme ».

2019 04 n°14 – PISCINE – TARIFS ETE 2019 et NOUVEAUX TARIFS SAISON 2019/2020

M. Bernard Chauvin, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de revaloriser au 1er juin 2019 les tarifs de la piscine Beausoleil.

Afin d'actualiser certains tarifs au regard de l'évolution des services proposés, sur proposition du comité enfance-jeunesse-gérontologie, il est proposé d'adopter les grilles tarifaires présentées en annexe (tarifs arrondis, tarifs au trimestre et au semestre)

il est également proposé de valider les nouvelles activités d'été (aquagym , aquatraining , cours particulier de natation) ainsi que leur tarifs .

Sur avis favorable du comité enfance jeunesse gérontologie réuni le 09 avril 2019,

Sur avis favorable du Bureau réuni le 11 avril 2019,

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, au vu du tableau annexé, :

- valide les tarifs été 2019,
- valide le programme d'été 2019.
- valide les tarifs rentrée scolaire 2019/2020 proposés en tableau annexé, qui entreront en vigueur au 1^{er} juin 2019.

2019 04 n°15 – CULTURE - Convention subvention Biennale du livre jeunesse 2019

La Ville de Questembert organise sa 2^{ème} Biennale du livre jeunesse du 16 au 19 mai 2019. Questembert Communauté soutient cet événement en participant à son organisation et à son financement (chèques-livres de 8 € pour tous les élèves scolarisés sur le territoire) par le biais du réseau des médiathèques. Questembert Communauté propose également de financer des rencontres-auteurs pour chaque école du territoire. Il est proposé d'octroyer une participation de Questembert Communauté dans la limite de 9 400 € sur présentation des factures par la ville. Pour rappel, cette participation a été inscrite au BP 2019.

Une convention entre la Ville et Questembert Communauté précisera l'ensemble de ces modalités, dont le projet est joint en annexe.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 Avril 2019,

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- valide le principe de cette convention ;
- autorise Mme la Présidente à signer ladite convention.

2019 04 n°16 – ADMINISTRATION GENERALE – Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Suite à la transmission de la circulaire préfectorale du 12 mars 2019 (fournie en annexe),

Aux termes de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux **ont jusqu'au 31 août 2019** pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Si accord local a été valablement conclu, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 Août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résulte sera de droit commun.

L'arrêté de composition du futur Conseil Communautaire devra nécessairement être pris **au plus tard le 31 octobre 2019. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en**

mars 2020 et les statuts de Questembert Communauté devront être modifiés en conséquence.

- Répartition des sièges en application du droit commun :

selon les dispositions prévues aux II et VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

par rapport à la population de l'EPCI (pop.municipale en vigueur au 1er janvier 2019).

Pour Questembert Communauté : strate de population entre 20 000 et 29 999 habitants **soit 30 sièges (+1) pour un total de 31 sièges.**

Les sièges correspondent à la strate démographique de l'EPCI répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population municipale (approximativement de 10 à 11 sièges pour Questembert et répartition de 21 à 20 sièges pour le reste des communes).

- Répartition des sièges en fonction d'un accord local

Rappel : Dispositions en 2013 pour élections 2014 : choix pour la CC pour un accord local. Elle est passée de 65 sièges (titulaires et suppléants) avant 2013 à 38 sièges. L'application du Droit commun aurait été de 31 sièges pour la CC.

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013, la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté est fixée à 38 sièges. La répartition des sièges est fixée conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
QUESTEMBERT	7
BERRIC	3
CADEN	3
LIMERZEL	3
MALANSAC	3
MOLAC	3
PLUHERLIN	3
LA VRAIE-CROIX	3
LARRE	2
LAUZACH	2
LE COURS	2
ROCHEFORT-EN-TERRE	2
SAINT-GRAVE	2
TOTAL	38

La Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a modifié l'article L.5211-6-1 du CGCT en ce qui concerne les modalités de détermination de l'accord local pour la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Respect de règles précises :

1) l'adoption par les conseils municipaux (CM) à la majorité qualifiée (la 1/2 des CM représentant les 2/3 la population de l'EPCI ou les 2/3 des CM regroupant la 1/2 de cette même population + le CM de la commune ayant la population la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population de l'EPCI).

2) nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus 25 % celui résultant de la répartition de droit commun,

3) répartition selon population municipale de chaque commune,

4) chaque commune dispose au moins un siège,

- 5) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
6) la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport au poids démographique dans la CC.

Après présentation des différents scénarios d'accord local pour 38 sièges (issus des simulations proposées par l'AMF) * et le droit commun en séance de Bureau communautaire du 11 avril 2019, les membres du Bureau ont voté à la majorité des voix, avec 11 voix Pour et 2 voix Contre, pour la proposition du scénario appelé « scénario 6 », (et non scénario 5, erreur matérielle dans la délibération du Bureau communautaire du 11/04/2019) ci-dessous détaillé.

* Pour information, le document relatif aux différents scénarios possibles **pour 38 sièges** (issus du simulateur de l'AMF) est annexé à ce projet de délibération.

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES (scénario 6 / AMF)
Questembert	10
Malansac	4
Berric	3
Caden	3
Molac	3
Pluherlin	2
La Vraie Croix	2
Limerzel	2
Lauzach	2
Larré	2
Saint Gravé	2
Le Cours	2
Rochefort en terre	1
TOTAL	38

Lors de la séance communautaire, les élus de la commune de Questembert ont présenté l'ensemble des scénarii possibles d'accord local, à savoir 34 solutions possibles (cf tableau présenté par la commune de Questembert).

La proposition alternative de Questembert au scénario 6 (proposé par le bureau du 11 Avril) est le scénario 9 ou le scénario 11 (cf tableau présenté par la commune de Questembert).

Le choix du scénario 9 à 37 sièges permettrait à Questembert de disposer de 12 sièges mais ne laisserait à la commune de Le Cours qu'un seul siège.

Le choix du scénario 11 à 37 sièges permettrait à Questembert de disposer de 11 sièges, la commune de Le Cours disposerait de 2 sièges et la commune de Molac perdrait un siège (2 au lieu de 3 dans le scénario 6).

Reste le scénario 5 à 38 sièges où Questembert disposerait de 11 sièges, Le Cours 2 et Molac resterait à 3 sièges.

Le débat s'est porté entre le scénario 11 pour Questembert et le scénario 5 pour les autres communes.

En l'absence de consensus, les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, de reporter le vote au prochain conseil communautaire du 17 Juin.

2019 04 n°17 – QUESTIONS DIVERSES

I- Information - Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 29 avril 2019, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

- Voirie/Services techniques – achats divers matériels et engins : Nacelle d'occasion
(estimatif entre 25 000 € et 40 000 € HT) : dépôt des offres pour le 23/04/2019

La consultation a été réalisée par annonce publiée au JAL (Journal d'Annonces Légales) du 12/04/2019.
Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 09/04/2019.

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'une nacelle d'occasion articulée sur porteur 20 mètres.

Le marché n'est pas alloti.

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
Prix	60%
SAV	30%
Délai de livraison	10%

Dépôt des offres fixé le 23 avril 2019 à 12h00.

Nombre de demandes de dossier de consultation : 2

Nombre d'offres déposées : 2 offres – Nacelle 44 (44-St Nazaire) - SNM Lift (44-Vigneux de Bretagne)

La Présidente retient l'entreprise Nacelle 44 est, de ce fait, la mieux disante avec une offre de : 39 950 euros HT pour une Nacelle de l'année 2014 (1638 heures et 37554 km).

II – Rapport de séance du Bureau Communautaire du 11 avril 2019

2019 04 B n°01 – AMENAGEMENT – ENERGIES – Travaux d'extension du réseau de chaleur entre la piscine intercommunale et la future école communale de Questembert – Résultat de la consultation du marché de travaux

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par annonce publiée au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces Marchés Publics) du 26/02/2019.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 26/02/2019.

La présente consultation a pour objet le raccordement de l'école maternelle au réseau de chaleur communautaire à Questembert.

Le marché est composé d'un lot unique.

Durée du marché : Le délai de travaux est de 10 semaines (période de préparation et congés inclus, hors essai et réglage de l'installation).

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
Prix des prestations	60%
Valeur Technique	40%

Dépôt des offres fixé le 18 mars 2019 à 12h00.

Nombre de demandes de dossier de consultation : 3

Nombre d'offres déposées : **1 offre : Roquet SAS (35 - REDON)**

Estimatif des travaux (phase DCE) : 49 500,00 € HT

Le rapport d'analyses des offres est fourni en annexe, pour la séance du Bureau Communautaire du 11 avril. Il a été établi par la maîtrise d'œuvre retenue pour cette extension de réseaux, le Cabinet Exoceth (maîtrise d'œuvre titulaire à l'origine de la construction du réseau de chaleur).

L'Entreprise ROQUET est, de ce fait, la mieux disante avec une offre de 48 055,43 euros HT (-2,92€ % par rapport à l'estimatif).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide l'offre présentée ci-dessus et attribue ce marché à l'entreprise, la Société ROQUET SAS pour un montant de 48 055,43 € HT (selon les précisions apportées en séance).

**2019 04 B n°02 - PERSONNEL - POLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE - CENTRE TECHNIQUE-
Création poste de mécanicien**

En raison de l'augmentation (+ 28 % depuis 2016) du parc automobile (Mini-bus enfance jeunesse, balayeuse, fourgons, camions-plateau,...) et des prestations (mécaniques) pour la ville de Questembert, il devient compliqué pour un seul agent de gérer l'augmentation des missions.

Au vu de cette situation, il semble nécessaire de créer un second poste de mécanicien. Cet agent sera affecté également à d'autres missions (renfort ponctuel au service technique, aux déchets).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 12 avril 2019,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence (le tableau des effectifs modifié figure en annexe).

2019 04 B n°03 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Evolution de temps de travail dans certains services

*** Poste Agent d'entretien (locaux communautaires)**

L'entretien des locaux communautaires est effectué par un adjoint technique à temps non complet pour une durée de 17/35ème, il s'avère que ce temps n'est plus suffisant en raison de l'augmentation des surfaces à entretenir (Maison des jeunes, siège communautaire, ALSH.....)

Il est nécessaire d'augmenter son temps de travail de 2,50 h hebdomadaire soit 19,50/35ème à compter du 1^{er} mai 2019.

*** Service Enfance Jeunesse**

Suite au départ d'un agent et à la réorganisation du Service-enfance Jeunesse, il est nécessaire d'actualiser le

tableau des effectifs.

- départ de Monsieur BATAILLE, responsable du pôle Service à la Population, suppression d'un poste d'attaché au 01/04/2019 ;
- service enfance : modification de la durée hebdomadaire pour deux agents en animation (et direction d'ACM) par l'actualisation de leurs heures de travail (augmentation de temps de travail de 0,70 ETP à 1 ETP pour les deux agents).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la suppression d'un poste d'attaché au 01/04/2019,
- la modification des temps de travail de deux postes Service Enfance (direction d'ACM) passant de 0,70 ETP à 1 ETP au 01/05/2019,
- la modification des temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 17/35ème à 19,50/35ème à compter du 01/05/2019,
- l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence (le tableau des effectifs modifié figure en annexe).

2019 04 B n°04 - INFORMATION -PERSONNEL - ENFANCE JEUNESSE - NOUVEL ORGANIGRAMME

Dans le cadre du renouvellement du CEJ et plus particulièrement de la mise en œuvre du contrat global de territoire, le service enfance et le service jeunesse se restructurent afin d'être plus efficient sur le territoire. Le nouvel organigramme permet d'avoir une gestion plus transversale et permet de mutualiser les compétences au sein des services enfance et jeunesse.

- Création de la mission coordination jeunesse
- Augmentation des permanences d'ouverture du secrétariat enfance jeunesse
- Création de nouvelles tranches d'âge sur les structures enfance et jeunesse
- Revalorisation des missions des agents et de leur temps de travail

Le Bureau Communautaire, après présentation, prend acte :

- du nouvel organigramme du Pôle Service à la population avec modification au sein du service enfance-jeunesse (joint en annexe),
- de la création des missions de coordination enfance.

2019 04 B n° 05 - ENERGIES - GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL AVEC MORBIHAN ENERGIES - RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR LE 1ER JANVIER 2021

Questembert Communauté adhère depuis janvier 2015 au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés avec Morbihan Energies, lors de la mise en place de la concurrence sur les tarifs en terme de vente d'électricité et de gaz.

Les contrats en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2020 (pour la vague 2 des appels d'offres).

Dans la continuité et pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix, Morbihan Energies lancera au printemps 2019 un nouvel appel d'offres (vague 3) concernant la fourniture d'énergies pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La mise en concurrence concerne :

- pour l'électricité, les sites dont la puissance est égale ou supérieure à 36 kva (ex tarifs jaunes et verts)
- pour le gaz, les sites dont la puissance est supérieure à 30 000 kwh par an.

Toutefois, Morbihan Energies peut inclure dans la consultation des appels d'offres, les sites inférieurs à ces seuils.

Morbihan Energies demande une réponse de la collectivité au plus tard le 15 avril pour le renouvellement de la participation à ce groupement, ainsi que les besoins en terme de sites (actualisation ou modification prévisionnelle).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le renouvellement de ce groupement et la participation au nouvel appel d'offres.

2019 04 B n° 06 - AMENAGEMENT – Mobilité – Priorisation des actions à mener suite à la présentation du plan d'actions de l'étude Mobilité-

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé le programme d'actions présenté dans le cadre du plan de mobilité rurale.

Pour mémoire, les actions proposées sont :

Action 1 : Développer un schéma directeur cyclable touristique et utilitaire (coût estimé entre 268 000€ et 2 210 000€ sur 6 ans) – à échelonner

Action 2 : Développer des services à la mobilité active

- La mise à disposition de vélo/Vélo avec Assistance Electrique VAE (coût estimé à 102 500 €) voir annexe jointe ;
- La mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (coût estimé à 600 €)

Action 3 : Intégrer les enjeux de mobilité dans les projets de revitalisation des centres-bourgs

- Conseiller les communes pour intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement (coût agent/ingénierie)
- Proposer un appui technique pour développer des outils de modération des vitesses dans les bourgs (coût agent/ingénierie)
- Une réflexion sur les pratiques de stationnement (coût agent/ingénierie)
- Le développement de la mobilité inversée (coût agent/ingénierie)

Action 4 : Développer la pratique du covoiturage sur le territoire

- La poursuite de l'aménagement des aires de covoiturage (coût estimé à 51 900 €)
- Réfléchir à la mise en place d'aires multimodales couplant mobilité et services (coût estimé à 28 500€)
- Améliorer la mise en relation entre covoitureurs avec adhésion à la plateforme régionale « OuestGo » (coût d'adhésion 750 €) et à l'association eHop (coût estimé à 12 000€/ an sur 3 ans)

Action 5 : Développer un transport local selon les publics visés

- Expérimenter l'auto-stop organisé sur la liaison Questembert Gare/Bourg (coût estimé à 2 500 €)

Action 6 : Développer une offre de mobilité à destination des touristes

- Poursuivre la navette estivale (coût estimé à 7000 €) reliant QC au littoral d'ASB
- Sensibiliser le personnel des OdT à la mobilité durable (coût estimé à 3 000 €)

Action 7 : Améliorer l'accessibilité tous modes aux gares du territoire et aux arrêts de bus structurants

- Proposer une offre de stationnement vélo plus sécurisée (coût estimé à 75 000 €)
- Communiquer et sensibiliser à la mobilité durable (coût estimé à 10 000 €)

Une restitution du plan d'actions a été faite par le cabinet d'études le 21 Mars dernier conjointement avec les élus de Arc Sud Bretagne.

Afin d'avancer dans la réalisation de ces actions, les membres du Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident de prioriser les actions suivantes :

- renouvellement de la navette estivale,
- mise en place d'une station de 4 vélos (VAE) en libre service et la mise à disposition de 10 vélos (VAE) via un service de location longue durée,
- adhésion à la plateforme "Ouestgo" et à l'association "eHop" pour l'animation de la plateforme,
- mise en place de l'Indemnité kilométrique pour les agents communautaires venant à vélo au travail,

Une étude approfondie des actions restantes sera réalisée par les services communautaires et proposée lors d'une réunion ultérieure du Bureau Communautaire.

2019 04 B n° 07 - DÉCHETS - Projet "Océans plastifiés" - Demande de subventions

Le service déchets, en partenariat avec le réseau des médiathèques, est en cours de montage d'un projet de sensibilisation à l'impact des déchets sur notre environnement pour l'année scolaire 2019-2020.

Celui-ci comprendra :

- des interventions en classes pour les scolaires du territoire
- une soirée ciné-débat en partenariat avec le cinéma IRIS avec une médiathèque délocalisée (présentation dans le hall).
- l'exposition "Océans Plastifiés" de l'association Expédition Med présentée à l'Asphodèle de mi-mars à mi-avril 2020 (pour les scolaires et le grand-public)
- une conférence
- des ateliers et expositions dans les médiathèques et aux Digitales

Le coût du projet se répartit selon les postes suivants :

- Exposition - animation débat et conférence (Expédition Med) 3 800 €
- Transport des élèves : 5 000 €
- Renforts d'animation : 2 000 €
- Achat spécifiques supports médiathèques : 500 €
- Expositions et ateliers médiathèques : 2 000 €
- Communication : 2 000 €

Soit un montant global d'environ 15 300 €.

Ce projet transversal peut faire l'objet de financements Européens (jusqu'à 40 % DLAL FEAMP Europe Affaires maritimes et Pêche) et Régionaux (jusqu'à 40% anciennement portés par le Pays-de Vannes) soit un total pouvant atteindre 80 % (et 20 % d'auto-financement).

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valident ce projet transversal d'éducation à l'environnement,
- autorisent Mme La Présidente à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

2019 04 B n° 08 - DÉCHETS - Projet « Recyclerie de Questembert » - Présentation et demande de partenariat - Avis de principe

Contexte du projet de l'association Recyclerie de Questembert (réunion avec le service 07/03/19)

Une recyclerie est une offre complémentaire aux circuits classiques des déchèteries et permet de donner une seconde vie à des objets encore utilisables (essentiellement textiles, vaisselle, mobilier, puériculture et livres) en les remettant dans le circuit de distribution après d'éventuelles réparations.

En complément, ce projet prévoit également la création d'une matériau-thèque permettant la récupération de matériaux (bois, quincaillerie, peintures, matériel électrique et de construction...) à destination des particuliers mais aussi des professionnels.

L'association est en cours de négociation pour la location de l'ancienne discothèque le Kalicut, ce qui permettrait un démarrage en septembre 2019 après travaux.

Le financement pourrait se faire par les ventes d'objets et grâce à de multiples partenaires : Bretagne Active, l'ADEME, les fonds Leaders (via GMVA), le fond d'investissement « Les Cigales » et éventuellement un financement participatif. Tous ces partenariats sont en cours d'étude.

Pour fonctionner l'association souhaite créer 2 postes à 24h/semaine assez rapidement et 4 postes à moyen terme.

Possibilités de partenariat envisagées :

Indispensables au projet

- Accès gratuit à la déchèterie de Kervault pour la récupération (et sensibilisation des usagers via le caisson recyclerie) ainsi que prise en charge de l'évacuation des invendus
- Aide à la communication avec les supports communautaires

Partenariats complémentaires possibles

- Aide financière au lancement (achats de matériel et/ou dépôt gratuit en déchèterie des déchets liés aux travaux d'installation) et/ou au fonctionnement de la recyclerie,
- Prêt de matériels (véhicule, remorque, bennes...)
- Formation des bénévoles (PSC1, formations liées à la compétences déchets...).

Expériences voisines similaires :

Ces structures sont portées soit par le public (intercommunalités*) soit par le privé (associations). Des recycleries existent ou sont en projet à Redon*, Ploërmel, Ambon, Vannes*, Grand-champ*, Elven* et Baud.

Points positifs du projet :

- L'association a déjà trouvé un local
- Possibilité de création d'emploi local
- Exemple de démarche soutenant l'économie circulaire
- Détournement d'une partie des déchets allant aujourd'hui en enfouissement (obligation pour QC de réduire ces tonnages à court terme)
- Favoriser l'économie sociale et solidaire sur le territoire

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- expriment leur intérêt pour le projet et acceptent de rencontrer l'association pour une présentation directe de son projet lors d'un prochain Bureau ;
- souhaitent que soit organisée une visite de la recyclerie de Redon afin de mieux comprendre le fonctionnement de ce type de structure.

2019 04 B n°09 - ÉCONOMIE - Local commercial de Larré - Reprise de l'activité par Madame VERNIEUWE

Pour faire suite à un appel à candidatures émis conjointement par la mairie de Larré et Questembert Communauté, Madame VERNIEUWE Florence a manifesté par courrier en date du 1er avril 2019 son intention de reprendre le local commercial afin d'y installer prioritairement une offre d'épicerie et de dépôt de pain. Il a été également demandé l'autorisation d'effectuer des travaux de peinture afin de redonner plus de modernité au local.

Le porteur de projet a été auditionné et retient les suffrages des élus municipaux de part sa motivation. Aussi, la Commission économie de Questembert Communauté et notamment lors de sa séance du 23 janvier 2019 a considéré à plusieurs reprises que la destination du local et la sélection du porteur de projet relevait davantage de la compétence communale.

Vu la délibération n°2017 05 03 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 relative aux conditions de location du commerce de Larré,

Considérant l'avis favorable de la Commission économie du 23 janvier 2019 sur la faculté de la commune à déterminer le porteur de projet de son choix,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de louer le local commercial à Madame VERNIEUWE aux conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser au locataire la faculté de substitution par toute personne morale de son choix, à la condition que cela n'entraîne aucune autre modification au projet ayant fait l'objet de la présente délibération,
- d'autoriser le locataire à pénétrer dans le local afin d'y opérer des travaux de peinture sous visa communautaire et au moyen d'une convention de mise à disposition précaire et gratuite (2 mois maximum), le temps des

travaux,

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer un bail commercial ou tous les actes et tous documents liés à la mise en location du local communautaire. Les frais d'actes notariés seront supportés par le locataire.

2019 04 B n°10- ÉCONOMIE - Aide au dernier commerce alimentaire - Reprise et réhabilitation du commerce « Le Lion d'Or » par la commune de Saint Gravé

Les membres de la Commission économie réunis en séance du 27 mars 2019 ont étudié le projet de reprise du commerce le « Lion d'Or » sis 1 Place de l'Église, 56220 SAINT GRAVE, et porté par la commune.

Le programme présenté par Madame le Maire prévoit la réhabilitation du restaurant/bar/épicerie situé au rez-de-chaussée et d'au moins un logement à l'étage.

Par délibération 2019 03 20 du Conseil municipal en sa séance du 26 mars 2019, la commune de Saint Gravé a formulé à Questembert Communauté une demande d'intervention communautaire au titre de son fonds de concours d'aide au dernier commerce.

L'aide communautaire ne portant que sur le volet « commerce », il est précisé que cette partie de réhabilitation concerne près de 89 % des dépenses de travaux soit 389 785 € comme l'indique le plan de financement ci-dessous :

COMMERCE/LOGEMENT - REHABILITATION DU LION D'OR		
	DEPENSES	RECETTES
Travaux logement	49 325,00	
Travaux commerce	389 785,00	
Investissement mobilier cuisine	60 319,00	
Maîtrise d'œuvre cabinet GORY	38 586,00	
Diagnostic amiante	500,00	
Diagnostic sol (demandé cb Gory)	4 200,00	
Topographie Quarta	1 500,00	
Montage dossier candidature CCI	1 510,00	
Divers contrôles (SPS CT Etudes sol)	9 300,00	
DETR accepté		91 200,00
DEPARTEMENT 25 % accepté		125 000,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE en cours		45 000,00
TOTAL HT	555 025,00	261 200,00
Emprunt + fonds propres		294 025,00 €

Il est précisé que la commune a signé une convention de prestation de service avec la CCI du Morbihan afin de déterminer le potentiel économique de l'équipement ainsi qu'un accompagnement à la sélection d'un candidat commerçant.

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 27 mars 2019,

Vu la délibération communautaire 2014 11 n°16 portant sur les règles d'intervention de la Communauté pour un projet de dernier commerce alimentaire,

Vu la délibération ci-annexée du Conseil Municipal de Saint Gravé dans laquelle la commune demande une participation communautaire à hauteur de 45 000 €,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident :

- le projet tel que présenté,
- l'octroi d'une aide de 45 000 € à la commune de Saint Gravé au titre du fonds de concours, sous couvert d'une validation par le Conseil Communautaire pour le versement.

2019 04 B n°11- ÉCONOMIE - Berric - Parc d'activités du Flachec - Cession du lot 3 cadastrée ZO 133 au profit de profit de l'EURL Josset Terrassement

Par courrier en date du 7 janvier 2019, Messieurs JOSSET Freddy et Kevin, gérants de la SCI JOSSET ont manifesté leur intention d'acquérir le lot 3 situé sur le Parc d'activités du Flachec (56230 BERRIC) et cadastré à la parcelle ZO 133 d'une contenance de 1945 m².

Cette acquisition doit permettre à l'entreprise JOSSET TERRASSEMENT, déjà propriétaire du lot 5 voisin : de mieux organiser son stockage de matériaux ; créer un sens de circulation sur son terrain pour faciliter les manœuvres ; et enfin, créer un bâtiment composé de deux ateliers locatifs artisanaux de 150 m² chacun. Ce projet a été présenté en Commission économie du 27 mars 2019.

Considérant les nouvelles règles fiscales, cette vente est soumise à la TVA sur marge. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Le prix d'acquisition du terrain représente 1,52 € le m² et la vente s'effectue pour un prix de 11 € HT/m². La TVA à 20 % portera sur la différence à savoir 9,48 € le m².

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 27 mars 2019,

Vu la délibération 2018 06 n°16 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2018, fixant les prix de cession en Parc d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la vente, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle d'environ 1945 m² à l'entreprise JOSSET TERRASSEMENT, au prix de 11 € HT/m² - à proratiser en fonction du nombre de m² exact issu du bornage définitif et qui fera l'objet de la transaction,
- autorisent à l'acquéreur la faculté de substitution par toute personne morale de son choix et notamment la SCI JOSSET, à la condition que cela n'entraîne aucune autre modification au projet ayant fait l'objet de la présente délibération et présenté en Commission,
- demandent que le permis de construire soit transmis à Questembert Communauté pour validation avant envoi aux services instructeurs et avant signature de l'acte de vente,
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

2019 04 B n°12- ÉCONOMIE - La Vraie-Croix - Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre - Cession d'un terrain à diviser de 4 000 m² environ au profit de l'entreprise LE MEDEC TP

Le Bureau Communautaire a délibéré en sa séance du 7 juin 2018 en faveur de la cession d'une parcelle communautaire cadastrée ZR 192, sise Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre 56250 LA VRAIE-CROIX, au profit de la SARL LE MEDEC TP.

Toutefois, l'une des conditions de mise en œuvre du projet ne peut plus être exécutée. Il convient dès lors, pour accompagner le développement de l'entreprise, de prévoir une solution alternative.

Ainsi, il a été proposé en Commission économie du 27 mars 2019 d'opérer une division des parcelles cadastrées ZR 32 et 191 situées en limite Est de l'entreprise LE MEDEC. Cette division devra permettre de détacher un lot à bâtir de 4000 m² environ.

Une haie bocagère située dans l'assiette d'opération pourra être compensée par Questembert Communauté

afin de libérer l'acquéreur de cette charge et de s'assurer que l'aménagement respecte bien les orientations stratégiques déjà définies pour ce parc d'activités.

Le prix de cession est fixé par délibération à 11 € du m² hors TVA.

La vente étant soumise à TVA sur marge, il est précisé que les parcelles ZR 32 et ZR 191 ont été acquises par Questembert Communauté au prix respectif de 1 € et 2,80 € du m².

Les surcoûts de compensation et de division parcellaire estimés à 4800 € HT (soit 1,20 € HT m² ou encore 1,44 € TTC m²) viendront s'ajouter au prix initial du terrain afin de réaliser une opération neutre pour Questembert Communauté.

Ainsi, le prix sera calculé de la manière suivante, en fonction des surfaces définitives issues du bornage :

- Pour la partie sur ZR 191 : 11 € HT + 1,64 € de TVA sur marge + 1,44 € de surcoût = 14,08 € TTC m².
- Pour la partie sur ZR 32 : 11 € HT + 2 € de TVA sur marge + 1,44 € de surcoût = 14,44 € TTC m².

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 27 mars 2019,

Vu la délibération 2018 06 n°16 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2018, fixant les prix de cession en Parc d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la vente, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle d'environ 4000 m² à l'entreprise LE MEDEC TP, au prix sus-visé - à proratiser en fonction du nombre de m² exact issu du bornage définitif et qui fera l'objet de la transaction,

- demandent à l'acquéreur de transmettre à Questembert Communauté par voie postale dans les meilleurs délais un courrier d'intention d'achat dans les conditions sus-visées,

- autorisent à l'acquéreur la faculté de substitution par toute personne morale de son choix à la condition que cela n'entraîne aucune autre modification au projet ayant fait l'objet de la présente délibération et présenté en Commission,

- demandent que le permis de construire soit transmis à Questembert Communauté pour validation avant envoi aux services instructeurs et avant signature de l'acte de vente,

- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur,

- La présente délibération annule et remplace celle numérotée 2018 06 B n°06 du Bureau Communautaire en sa séance du 7 juin 2018.

2019 04 B n°13 - ENFANCE JEUNESSE - AVIS DE PRINCIPE - APPEL A PROJET OPERATION DE LA DIRECCTE - "Les invisibles" : Actions en faveur des 16-29 ans

« Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »

Le repérage des publics dits « invisibles » est un enjeu décisif du plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui vise à former et accompagner vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés.

Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il est nécessaire de développer les démarches permettant d' « aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement socio-professionnel, à une formation ou à un droit.

Le présent appel à projets s'inscrit dans une dynamique de travail partenariale et s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle, de la jeunesse, de l'accueil ou de l'accompagnement et de la formation des personnes en difficulté sur le territoire Breton.

Il vise prioritairement les jeunes ayant entre 16 et 29 ans révolus en situation de NEETs dits « invisibles », habitant les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux les plus en difficulté, et ceux qui sont en situation de handicap.

Le projet :

Un service mobile de médiation et d'accompagnement socio-éducatif renforcé en direction des jeunes de 15 à 25 ans en difficultés sociales sur les territoires ruraux

Proposer un bus itinérant de prévention et de médiation et d'accès au droit commun en direction des jeunes de 15 25 ans en difficultés sociales sur les territoires ruraux.

Plusieurs objectifs (voir projets en annexe) :

- Le repérage / diagnostic des jeunes
- Prévenir et réduire les risques de rupture entre les jeunes et les institutions
- "Information et accès au droit commun
- "L'accompagnement individuel et personnalisé

Sur avis favorable du comité consultatif "Enfance Jeunesse Piscine Gérontologie" du 09 avril 2019,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide le projet tel que présenté,
- valide sa mise en place sur notre territoire, possible dès l'été 2019,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de cette décision (contrat, charte, lettre d'engagement etc..).

2019 04 B n°14 – ADMINISTRATION GENERALE – Reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Suite à la transmission de la circulaire préfectorale du 12 mars 2019 (fournie en annexe),

Aux termes de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux **ont jusqu'au 31 août 2019** pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Si accord local a été valablement conclu, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 Août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résulte sera de droit commun.

L'arrêté de composition du futur Conseil Communautaire devra nécessairement être pris **au plus tard le 31 octobre 2019. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.**

- Répartition des sièges en application du droit commun :

selon les dispositions prévues aux II et VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

par rapport à la population de l'EPCI (pop.municipale en vigueur au 1er janvier 2019).

Pour Questembert Communauté : strate de population entre 20 000 et 29 999 habitants soit 30 sièges.

Les sièges correspondent à la strate démographique de l'EPCI répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population municipale (approximativement de 10 à 11 sièges pour Questembert et répartition de 21 à 20 sièges pour le reste des communes).

L'application du Droit commun avant 2014 aurait été de 31 sièges pour la CC.

- Répartition des sièges en fonction d'un accord local

rappel : Dispositions en 2013 pour élections 2014 : choix pour la CC pour un accord local. Elle est passée de

65 sièges (titulaires et suppléants) avant 2013 à 38 sièges.

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013, la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté est fixée à 38 sièges. La répartition des sièges est fixée conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
QUESTEMBERT	7
BERRIC	3
CADEN	3
LIMERZEL	3
MALANSAC	3
MOLAC	3
PLUHERLIN	3
LA VRAIE-CROIX	3
LARRE	2
LAUZACH	2
LE COURS	2
ROCHEFORT-EN-TERRE	2
SAINT-GRAVE	2
TOTAL	38

La Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a modifié l'article L.5211-6-1 du CGCT en ce qui concerne les modalités de détermination de l'accord local pour la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Respect de règles précises :

1) l'adoption par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (la 1/2 des CM représentant les 2/3 la pop de l'EPCI ou les 2/3 des CM regroupant la 1/2 de cette même pop + le CM de la commune ayant la pop la plus nombreuse...)

2) nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus 25 % celui résultant de la répartition de droit commun,

3) répartition selon population municipale de chaque commune,

4) chaque commune dispose au moins un siège,

5) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

6) la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport au poids démographique dans la CC.

Après présentation des différents scénarios entre le droit commun et l'accord local (issu des simulations proposées par l'AMF),

Après échanges et débat,

Les membres du Bureau procèdent à un vote à main levée. A la majorité des voix avec 11 voix Pour et 2 voix Contre, le Bureau communautaire propose :

- de retenir le scénario 5 tel que défini ci-dessous :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
---------	------------------

Questembert	10
Malansac	4
Berric	3
Caden	3
Molac	3
Pluherlin	2
La Vraie Croix	2
Limerzel	2
Lauzach	2
Larré	2
Saint Gravé	2
Le Cours	2
Rochefort en terre	1
TOTAL	38

- de soumettre ce scénario au prochain Conseil Communautaire du 29 avril pour délibération, avant de consulter les conseils municipaux.

III- Informations diverses

- Aménagement - Energies - Résultat appel à projet Centrale photovoltaïque L'Épine JP Environnement

La société JPEE a candidaté pour l'appel d'offre de décembre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) avec le projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'Épine côté Questembert. Malheureusement, le projet n'a pas été retenu, eu notamment égard à sa taille limitée.

Grace à la modification du PLU de Limerzel approuvée en début d'année, le projet va de nouveau être soumis à la CRE pour la session de juin pour le même site mais sur les deux communes cette fois-ci. Résultats au second semestre 2019.

IV - Agenda

- **Dossier MSAP** : réunions de travail proposées par l'AMO, "EADM/SPL Equipements du Morbihan", en charge de l'étude de faisabilité : une réunion du groupe de travail a eu lieu le 9 avril, deux autres réunions sont programmées le 23 avril et le 7 mai.

- pas de Conseil en mai mais un Bureau Communautaire le **16 mai et le 06 juin**

- **Conseil Communautaire le 17 juin.**

- **Bureau communautaire le 04 juillet.**

Fin du conseil 22h25

Visa (Préfecture) et affichage le 06/05/2019

La Présidente,
Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES